

**12573/1/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 octobre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 octobre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP),  
**Nomination** dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs de M. László KOZÁK (HU)

**E 10601**



Bruxelles, le 8 octobre 2015  
(OR. en)

12573/1/15  
REV 1

EDUC 262  
SOC 544

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	10965/1/15 EDUC 230 SOC 457 REV 1
Objet:	Renouvellement du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs de: <b>- M. László KOZÁK (HU)</b>

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la désignation du membre suivant dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs:  
- **M. László KOZÁK (HU)**

En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

2. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
  - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
  - de décider d'en publier le texte, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant renouvellement du conseil d'administration du  
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et notamment son article 4<sup>1</sup>,

vu la candidature présentée au Conseil par la Commission pour les représentants des travailleurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 14 juillet 2015<sup>2</sup> et du 14 septembre 2015<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2015 au 17 septembre 2018. Toutefois, ces décisions ne portaient pas sur l'ensemble des membres à nommer,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

<sup>2</sup> JO C 232 du 16.7.2015, p. 2.

<sup>3</sup> JO C 305 du 16.9.2015, p. 2.

Article premier

Est nommé membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018:

**REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS**

HONGRIE	<b>M. László KOZÁK</b>
---------	------------------------

Article 2

La présente décision est publiée, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à

Par le Conseil  
Le président